



DÉCISION (2025-31) PORTANT SUR L'ACHAT DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Le Maire de Villy-le-Pelloux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

VU le devis n° **DEV126747-1** reçu de la part de l'entreprise SIGNAUX GIROD,

Considérant le besoin de faire évoluer la signalisation routière de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 2534,70€ TTC.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux, Le 04/09/2025

Par délégation,
L'adjoint à l'Urbanisme et Voiries

Pierre Meunier



Affiché/Publié le : 09/09/25

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

